

P.L.U

REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE

Révision prescrite par délibération du CM le : 10 septembre 2004 Débat préalable organisé au sein du CM le : 20 février 2007 PLU arrêté par délibération du CM le : 03 juillet 2009 PLU approuvé par délibération du CM le : 13 janvier 2011 PLU rendu exécutoire le : 24 février 2011

échelle : 1/5000e 🔷 Plan établi en 2005 par assemblage Document non contractuel

des feuilles cadastrales par la société GESCAD

Bernard LEOPOLD - architecte dplg et U de M (Montréal) 15, place des otages - 29600 Morlaix - tél : 02-98-63-24-05 - fax : 02-98-88-79-93 leopold.archi@vanadoo.fr

Zones urbaines

UA centre urbain traditionnel urbanisation en continu, à l'alignement

UC habitat de type individuel, pavillonnaire, isolé ou groupé

urbanisation discontinue, avec un recul faible à important par rapport à la voirie

UD habitat des hameaux urbanisation dispersée et à l'alignement

UE zone réservée aux équipements d'intérêt collectif sportifs, scolaires, de loisirs, de culture...

Ui zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

1AU zone disposant des réseaux suffisants urbanisation possible avec schéma d'aménagement

2AU zone disposant de réseaux insuffisants

urbanisation possible après modification ou révision du PLU

AUc future zone UC AUe future zone UE

AUL zone de camping Zones agricoles

A zone agricole

AS1 zone agricole au sein du périmètre rapproché A de captage AS2 zone agricole au sein du périmètre rapproché B de captage

Zones naturelles et forestières

N zone naturelle ou forestière zone naturelle ou forestière au sein de la ZPPAU

NA zone naturelle réservée aux aménagements légers de loisir et de tourisme NE zone destinée aux équipements de la station d'épuration

NH zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole

NHI zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole pour une activité touristique Ni zone réservée à l'exploitation de la carrière de Roz Pérez

NN site archéologique NNz site archéologique au sein de la ZPPAU

NNS2z site archéologique au sein de la ZPPAU et du périmètre B du captage d'eau potable du Rusquec NS2z zone de périmètre B du captage d'eau potable du Rusquec

Nzh zone humide

Nzhz zone humide au sein de la ZPPAU

Limite de zone

Emplacement réservé et numéro de l'emplacement réservé

Recul inconstructible aux abords des voies de circulation Espace Boisé Classé (art. L.130-1 du CU)

Talus à préserver au titre de l'article L123.1 7° alinéa du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés

n° E.R	Désignation de l'emplacement réservé	longueur	largeur	Bénéficiaire
n°1	Création d'une voie transversale entre la rue du Château d'eau et la RD36	38 m	10 m	commune
n°2	Desserte et liaison au sein de la zone 2AUc	350 m	8m	commune
n°3	Création d'une voie piétonne	340 m	5 m	commune

